

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Franco-Libanaise de Pneumologie du 11 juin 2004

L'AFLP a tenu son Assemblée Générale, à Bruges, à l'occasion du 50^{ème} congrès de médecine interne.

Présents :

- ABOU SAMRA Antoine
- AKIL Jomaa
- ANTOUN Fadi
- BENOTHMANE Habib
- CHAMOUN Maroun
- De RIGAL Philippe
- FALHA Kamel
- FARGELAT André
- KABBANI Jamal
- KARAKI Habib
- MORIN Paul
- SOUKARIE Laurent
- TIMERY Richard
- YACOUB Jean-Charles
- ZEIN Youssef

Absents ayant donné procuration à des membres présents

- ABDO Jean-Pierre
- DAHER Malek
- HADDAD Aimé
- HOUMANI Abir
- MOUNAYER Elie
- SFEIR Georges

Absents:

- BAZOUNI Elias
- FADLALLAH Ghassam
- FAHD Pascal
- HAMMOUD Adel
- JAHJAH Fayes
- MROUEH Ghassan
- NACCACHE Jean-Marc
- RAAD Youssef
- TARHINI Hussein

L'ordre du jour était:

- Démission du Président et des autres membres du Bureau
- Election d'un nouveau Bureau
- Situation financière de l'Association

- Modifications des statuts

La réunion a commencé à 14h et a été présidée par le Docteur Jean-Charles YACOUB

1. Démission des membres du bureau

L'Assemblée Générale a pris acte de la lettre de démission que le Docteur Ghassan FADLALLAH, ancien Président, avait adressée à tous les membres de l'Association. Tous les autres membres du Bureau ont présenté leur démission, estimant qu'il devenait nécessaire de renouveler l'ensemble du bureau.

Nous avons regretté l'absence de l'ancien Président à cette Assemblée Générale.

2. Election du nouveau Bureau

Un appel à candidatures a été lancé auprès des membres présents. Huit candidats se sont présentés, en plus du Docteur Georges SFEIR, qui, malgré son absence avait donné procuration au Docteur YACOUB et souhaitait être candidat aux élections du nouveau Bureau.

Les élections se sont faites à bulletin secret. Seuls les membres présents ont participé à ces élections. Les membres de l'Association qui étaient porteurs de procurations ont jugé inconvenant de faire voter les membres absents qui ne connaissaient, au préalable, les noms de tous les candidats.

Ont obtenu :

- YACOUB Jean-Charles 14 voix
- ANTOUN Fadi 13 voix
- KARAKI Habib 12 voix
- TIMERY Richard 12 voix
- MORIN Paul 11 voix
- ZEIN Youssef 11 voix
- CHAMOUN Maroun 9 voix
- SOUKARIE Laurent 4 voix
- SFEIR Georges 3 voix

Ont été déclarés élus : Jean-Charles YACOUB, Fadi ANTOUN, Habib KARAKI, Paul MORIN, Richard TIMERY et Youssef ZEIN.

Le Bureau a élu à l'unanimité :

- Docteur Youssef ZEIN : Président,
- Docteur Richard TIMERY : Vice-président chargé des affaires scientifiques
- Docteur Jean-Charles YACOUB : Vice –président chargé des relations avec les professionnels de la santé.
- Docteur Habib KARAKI : secrétaire
- Docteur Paul MORIN : trésorier
- Docteur Fadi ANTOUN : trésorier adjoint

3. Situation financière de l'Association

La situation financière de l'Association a été discutée par le nouveau Bureau en présence de l'ancien trésorier le Docteur SOUKARIE.

Deux commissaires aux comptes ont été nommés :

- Docteur Fadi ANTOUN
- Docteur André FARGELAT

Il a été demandé au Docteur SOUKARIE d'adresser tous les documents comptables de l'Association aux commissaires aux comptes et, une lettre a été adressée au Docteur FADLALLAH, ancien Président, l'informant de la création de cette commission et lui demandant de lui fournir tous les documents comptables en sa possession.

Les commissaires aux comptes doivent établir un rapport qui sera soumis au Bureau. Il a été entendu que le nouveau Bureau n'assumait que l'actif de la comptabilité, c'est à dire la somme qui lui sera remise par l'ancien trésorier en attendant que la comptabilité des années précédentes soit clarifiée par les commissaires aux comptes et par un expert comptable éventuellement.

4. Nouveaux statuts

L'Assemblée Générale a également discuté des modifications des statuts dont les principaux points sont les suivants :

- Tout pneumologue exerçant en France peut demander son adhésion et devenir un **membre actif** après acceptation de sa candidature par le Bureau. Quatre membres actifs, élus par l'Assemblée Générale, feront partie du Conseil d'Administration.
- Election du Bureau par le Conseil d'Administration qui est composé :
 - de tous les membres Fondateurs, au nombre de 25
 - de quatre représentants des membres actifs
 - du Président de la Société de Pneumologie de Langue Française en titre
 - du Président de la Société Libanaise de Pneumologie en titre
- Les rôles du Président, Vice-président, Trésorier et Secrétaire ont été définis, il en est de même pour le rôle du Bureau et de l'Assemblée Générale.
- Le membre absent ou empêché peut donner procuration à un autre membre.
- Un membre ne peut accepter qu'une procuration. Celle-ci n'est valable que si les deux membres sont à jour de leur cotisation et qu'une copie de cette procuration ait été adressée en même temps au secrétaire de l'AFLP.

Ces modifications des statuts ont été approuvées à l'unanimité, sauf une voix contre, celle du Docteur FALHA concernant l'élection des quatre représentants des membres actifs.

Les nouveaux statuts deviennent :

Statuts

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents au présent statut, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 modifiée par la loi N° 81-909 du 9 octobre 1981 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **Association Franco-Libanaise de Pneumologie** »

Article 2 :

Cette association a pour objet :

- Promouvoir la pneumologie de langue française
- Favoriser les échanges scientifiques et la recherche entre la France et le Liban
- Participer aux projets de recherche et des préventions des maladies infectieuses respiratoires, du cancer des poumons, et de l'asthme
- _ Assurer la formation continue de ses membres.

Article 3 :

Le siège social est fixé chez le Docteur YACOUB Jean-Charles 10 rue Debournou 18100 VIERZON

Ce siège peut être transféré par décision du Conseil d'Administration

Article 4

L'Association se compose :

- De membres fondateurs

Docteur Antoine ABOUSAMRA 77000 MEULUN

Docteur Fadi ANTOUN 75013 PARIS

Docteur Elias BAZOUNI 84360 LAURIS

Docteur Maroun CHAMOUN 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE

Docteur Malek DAHER 45200 MONTARGIS

Docteur Ghassan FADLALLAH 33210 LANGON

Docteur Kamel FALHA 89700 TONNERRE
Docteur André FARGELAT 93320 PAVILLONS SOUS BOIS
Docteur Aimé HADDAD 65100 LOURDES
Docteur Adel HAMMOUD 02310 VILLIERS SAINT DENIS
Docteur Fayes JAHJAH 13010 MARSEILLE
Docteur Akil JEMAA 24000 PERIGUEUX
Docteur Jamal KABBANI 93370 MONTFERMEIL
Docteur Habib KARAKI 09200 SAINT GIRONS
Docteur Paul MORIN 91330 YERRES
Docteur Elie MOUNAYER 22000 SAINT BRIEUX
Docteur Ghassane MROUEH 92380 GARCHES
Docteur Jean-Marc NACCACHE 93205 SAINT DENIS
Docteur Youssef RAAD 27140 GISORS
Docteur Laurent SOUKARIE 31650 SANTORAN de GAMEVILLE
Docteur Georges SFEIR 39100 DOLE
Docteur Hussein TARAHINI 06130 GRASSE
Docteur Richard TIMERY 77520 COULOMMIERS
Docteur Jean-Charles YACOUB 18100 VIERZON
Docteur Youssef ZEIN 30100 ALES

- ***De membres de droit***

Tous les membres fondateurs

Le Président de la Société Pneumologie de Langue Française,
en titre

Le président de la Société de Pneumologie Libanaise, en titre

- ***De membres actifs***

Tout pneumologue exerçant en France ou au Liban ayant
sollicité l'adhésion à l'AFLP et dont la candidature a été acceptée
par le Bureau

Article 5

La qualité de membre se perd par

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration

Article 6

L'Association est dirigée par un **Conseil d'Administration** composé

- De tous les membres fondateurs
- De membres de droit
- De quatre représentants des membres actifs, élus par l'ensemble des membres de l'AFLP, à l'occasion d'une assemblée générale, et renouvelables de moitié tous les deux ans.

Article 7

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un **bureau** composé de six membres

- Un président
- Un vice-président chargé des relations avec les professionnels de la santé
- Un vice président chargé des affaires scientifiques
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale ou au Président.

Notamment, tout achat, prestations de services, aliénation ou location, emprunt et prêt nécessaires au fonctionnement de l'association dont le montant unitaire ou l'encours dépasserait une somme de mille Euros doit être préalablement autorisé par le bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Le Bureau est également investi d'une mission générale *de contrôle de la gestion du Président*. Il rend compte de cette mission en présentant par la voie du trésorier ou du secrétaire un rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes.

Il peut faire toute *délégation de pouvoir* pour une question déterminée en temps limité.

Il se prononce sur toute admission des membres d'honneur ou des membres actifs ou sur toute mesure de radiation ou d'exclusion des membres de l'Association qu'il soit actif ou d'honneur.

Le Bureau établit annuellement un *budget prévisionnel*.

Pour les besoins de son fonctionnement le Bureau peut créer et dissoudre des commissions et des groupes de travail dont il entérine la composition.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution de la part de l'Association en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Dans la limite du budget prévisionnel arrêté par l'Assemblée Générale, le Bureau fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, missions ou représentations effectués par ses membres dans l'exercice de leur activité. Lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes, le président présente un rapport sur l'état desdits frais pour l'exercice écoulé.

Le Bureau peut inviter toute personne à assister à ses séances avec voix consultative.

Rôle des membres du bureau

Le Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du bureau.

Il ordonne les dépenses.

Il peut librement engager, seul, l'Association pour toute dépense inférieure à 500 Euros. En revanche il doit obtenir le contreseing du trésorier pour les dépenses comprises entre 500 et 1 500 Euros.

Enfin le Président doit obtenir l'autorisation préalable du bureau pour une somme supérieure à 1 500 Euros

Le Bureau se réunit tous les trois mois. Le Président présente à cette occasion un rapport d'activité comprenant un détail des dépenses engagées pendant la période écoulée. Le bureau procède à un vote sur ce rapport, le président ne prenant pas part au vote.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice, au nom de l'Association, tant en demandeur qu'en défenseur.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président ou à défaut par le doyen d'âge du Conseil d'Administration.

Le secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des délibérations du bureau et de l'Assemblée Générale, et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial prévu par les statuts et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le trésorier

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tout paiement et perçoit toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, à jour à toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Annuelle qui statue sur la gestion.

Il est habilité, sur autorisation préalable du bureau, à déléguer tout ou partie de ses fonctions à un trésorier délégué, choisi ou non par les membres de l'Association.

Le trésorier adjoint

Il peut aider le trésorier ou le remplacer en cas d'empêchement.

Il peut participer à des missions définies par le Président en accord avec le bureau.

Le chargé des affaires scientifiques.

Il a pour mission de préparer les réunions scientifiques et la participation au congrès des sociétés savantes.

Il accomplira sa mission en étroite collaboration avec le Président et il pourra être aidé par d'autres membres désignés par le bureau.

Le chargé des relations avec les professionnels de la santé

Il a pour mission de contacter les membres donateurs et les laboratoires pharmaceutiques pour l'organisation matérielle des congrès et symposiums, en étroite collaboration avec le chargé des affaires scientifiques et le Président.

Il sollicitera également l'aide de ces professionnels à assurer le financement des différentes activités de l'Association en collaboration avec le trésorier.

Les commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres deux personnes chargées de vérifier les comptes de l'Association.

Ces commissaires aux comptes sont désignés pour une période de quatre ans

Il doivent remettre un rapport annuel sur la gestion de l'association au Président. Ce rapport sera présenté lors de l'Assemblée Générale à tous les membres.

Article 8

Les ressources de l'Association sont constituées par

- Les cotisations des membres
- Les dons des membres donateurs
- Les subventions des collectivités publiques privées
- Et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Article 9

Les réunions

Elles se font à la demande du Président ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande de trois membres du bureau.

- Réunions du bureau

Quatre fois par an ou à la demande de trois membres du bureau.

Des réunions par téléphone ou par Email peuvent être envisagées entre les six membres du bureau.

Les décisions seront entérinées par écrit et signées par les membres du bureau.

- ***Réunions du Conseil d'Administration***

Deux fois par an dont une à l'occasion de la réunion de la SPLF

- ***Assemblées Générales***

Réunion annuelle à l'occasion du congrès de la SPLF.

Réunions exceptionnelles à la demande du Président ou des deux tiers des membres du Conseil d'Administration

Pour toutes ces réunions une convocation écrite sera adressée par le secrétaire avec un ordre du jour établi par le Président, en concertation avec les membres du bureau.

Cette convocation devrait parvenir aux membres au moins 15 jours avant la date fixée pour cette réunion.

Le bilan financier doit être adressé à chaque membre avec la convocation pour l'Assemblée Générale.

Le corum : moitié des membres ayant le droit de voter, à jour de leur cotisation, plus un. Ceci est valable pour les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Procurations : Les membres empêchés peuvent donner procuration à un membre actif pour les représenter. Un membre actif ne peut accepter qu'une procuration. Cette procuration n'est valable que si les deux membres sont à jour de leur cotisation. Le double de cette procuration doit être adressé au secrétaire, avant la date de la réunion pour que celle-ci soit validée par le Bureau.

Article 10

Les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau sont prises à la majorité simple

En cas d'égalité des voix, le vote du Président est décisionnel

La dissolution de l'Association ne peut se faire qu'à une majorité des deux tiers de l'Assemblée Générale

Article 11

Sont du ressort de l'Assemblée Générale

- La modification des statuts

- La révocation d'un membre du Conseil d'Administration
- La dissolution de l'Association

Article 12

Remplacement des membres du Conseil d'Administration

- Participent au vote tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation par renouvellement de deux membres sur quatre tous les deux ans.
- Peuvent être candidats tous les membres actifs, à jour de leur cotisation.

Remplacement des membres du Bureau

- Participent au vote tous les membres du Conseil d'Administration.
- Seuls peuvent être candidats les membres du CA.
- Les élections se font par vote et à bulletin secret.
- Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu la majorité simple des voix. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé sera élu.
- Le Bureau sera renouvelé, par moitié, tous les deux ans.

Les anciens titulaires peuvent être candidats à leur propre succession.

Article 13

En cas de dissolution de l'Association, les biens de l'Association seront dévolus à des Associations poursuivant les mêmes buts.

Le Président
Dr Y. ZEIN

Le Secrétaire
Dr H. KARAKI